

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2023 035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 25 mai 2023	L'an deux mille vingt trois Le premier juin,
DATE D’AFFICHAGE 5 juin 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. LOURS Xavier – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry.
EN EXERCICE : 27	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. REYNAUD Max – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – M. FAUCHÉ Fabien – M. DORIZON Maurice.
PRESENTS : 16	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme BONNASSEAU Patricia – Mme LEROMAIN Nadège – Mme BILIEU Carine.
VOTANTS : 24	Madame CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MAI 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient d’adopter le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l’unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

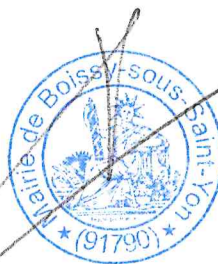
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230601-DEL2023-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Affichage : 05/06/2023



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.